

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2008

Présents :

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER
Guillaume, Echevins ;
Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S.
Mrs et Mme COLLIN Rudy, DAMILOT Thierry, DETROZ Cécile,
LAMBERT Etienne, MEUNIER Bruno et PONCIN Arthur ;
Conseillers ;**

Mr DENONCIN Alain, Secrétaire communal faisant – fonction.

Le président ouvre la séance à 20 heures. le P.V. de la séance publique du 17 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le conseiller Meunier, non présent lors de la séance précédente, exprime cependant, en commentaire, son étonnement face aux divisions de la majorité dans le dossier des locations de chasse, l'importance de celui-ci appelant à être négocié préalablement dans l'élaboration de l'accord de majorité. Il lui est répondu que l'expression de divergences ressort du fonctionnement de la démocratie.

Ordre du jour de la séance publique :

1. Fabriques d'église. Remplacement de la petite moitié. Lomprez. Wellin. Halma. Avis.
2. Vente du véhicule de la Croix-Rouge. Décision.
3. Espace public numérique. Recrutement d'un informaticien (1/2 temps). Décision.
4. Conseil consultatif des aînés. Statuts. Approbation.
5. Recrutement d'un ouvrier de voirie statutaire. Arrêt des conditions de recrutement. Décision.
6. Recrutement d'un ouvrier forestier A.P.E. Arrêt des conditions de recrutement. Décision.
7. Maison de la Culture. Programme 2009 – 2011. Approbation
8. Renon de location de M. Bughin – Gratia. Prolongation d'occupation.

9. Emprise – Egouttage Traen – Lardot – Vasel.
10. Location du droit de chasse. Modification du cahier des charges. Décision.
11. Mise à disposition du local de la buanderie de Chanly. Décision.
12. Prime construction, rénovation de bâtiment et énergie. Règlement.
13. Edition livre. Financement. Décision.
14. Organisation du bureau de tourisme. Recrutement d'étudiant. Décision.
15. Ecole Lomprez. Travaux subventionnés. Sécurité – hygiène. Décision.
16. Urbanisme. Cession de gratuite de terrain à affecter à la voirie. Hall de voirie. – Boulard-Tonon. Décision.
17. Plan logement. Programme 2007 – 2008. Création logements de transit. Avant-projet. Approbation.
18. Maison des associations. Avant-projet. Approbation.
19. Assemblée générales d'intercommunales : Interlux, Télélux et Sofilux

A la demande du président l'assemblée marque à l'unanimité son accord pour porter à l'ordre du jour de la séance, sous bénéfice de l'urgence, les points suivants :

Ordre du jour complémentaire de la séance publique :

1. ASSEMBLEES GENERALES DES ORGANES SUPRACOMMUNAUX :
 1. AG ordinaire AIVE 25 juin 2008
 2. AG ordinaire IDELUX 25 juin 2008
 3. AG ordinaire IDELUX FINANCES 25 juin 2008
 4. AG ordinaire AIOMS Chanly 26 juin 2008
 5. AG extraordinaire Ethias Assurance Droit commun et Incendie 23 juin 2008.
 6. AG ordinaire TEC Namur – Luxembourg 2 juin 2008
2. AVIS DNF REGLEMENT VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE.
3. AVIS CLDR 21/05/2008 DEMANDE CONVENTION EXECUTION DEVELOPPEMENT RURAL – ETUDE PROJET BOIS ENERGIE.
4. COMPTES FABRIQUE EGLISE SOHIER 2007. AVIS

1. 185.3 FABRIQUE D'EGLISE. REMPLACEMENT PETITE MOITIE.

L'échevine Anne BUGHIN – WEINQUIN, parente d'un candidat à élire, se retire.

Conformément aux articles 7, 8 et 9 du 30 décembre 1809 et 1^{er} de l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur les fabriques d'église, les conseils de Fabrique sont

priés de remplacer la petite moitié des membres du conseil de fabrique. Les membres sortant sont rééligibles ;

Vu les propositions remises par les conseils de fabrique ;

A l'unanimité ;

APPROUVE comme suit les remplacements de petite moitié :

LOMPREZ.

Les membres élus sont pour le conseil : Christiane HOUSIAUX et BIHAIN Emmanuel

Le Président et le secrétaire sont respectivement : Arthur GOLINVAUX et Rita MORANDINI.

Le bureau des marguilliers se compose comme suit : Arthur GOLINVAUX, Rita MORANDINI et Jean BUGHIN.

WELLIN.

Les membres élus sont pour le conseil : Armand ALEXANDRE et Pierre OSTYN

Le Président et le secrétaire sont respectivement : Joseph HANE et Albert LOUIS.

Le bureau des marguilliers se compose comme suit : Albert LOUIS, Joseph HANE et Armand ALEXANDRE.

HALMA.

Les membres élus sont pour le conseil : Armand ALEXANDRE et Joseph HANE

Le Président et le secrétaire sont respectivement : Albert PIERLOT et Joseph HANE.

Le bureau des marguilliers se compose comme suit : Albert PIERLOT, Joseph HANE et Michel DAMBLY.

L'échevine Bughin – Weinquin rentre en séance.

2. 261.1. VENTE DU VEHICULE CROIX - ROUGE.

Attendu que lors de sa séance du 13 mai, le Collège communal a entendu, via l'échevine Anne Bughin, la demande faite en réunion du comité de gestion de la maison du tourisme, en date du 8 mai ;

Considérant qu'il est proposé que les communes propriétaires du véhicule de la Croix rouge cèdent ce véhicule à la maison du tourisme pour l'euro symbolique puisque 3 communes sur quatre sont propriétaires du véhicule et que la quatrième commune, en l'occurrence Libin, en plus de sa quote-part au même titre que les trois autres communes en vertu de la convention, octroie 5 points APE à la maison du tourisme ce qui représente l'équivalent de 12.500 euros chaque année. Qu'au surplus, elle fait ainsi bénéficier toutes les communes de la réduction ONSS et contribue pour 46, 47% au coût des 2 wallo'nets qui entretiendront les promenades balisées sur les 4 communes à part égale ;

Considérant que le prix demandé apparaissait trop élevé eu égard au fait que le véhicule est resté inutilisé pendant trois ans ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord pour la cession du véhicule croix rouge à la Maison du tourisme pour l'euro symbolique.

3. 205.8. ESPACE PUBLIC NUMERIQUE.

Vu l'état d'avancement du projet d'espace public numérique (EPN) détaillé comme suit :

1. Subventionnement

*- Montant de subvention octroyée suite à l'appel à projet : 50.000 € x 4 pour les communes de Wellin et Tellin, et les CPAS de Libin et Daverdisse
Date d'ouverture des EPN : au plus tard le 15-10-2008*

- Dépenses subventionnées:

- *Priorité est donnée aux frais relatifs à l'acquisition de matériel informatique*
- *Frais de personnel sont subventionnés à concurrence de 50% maximum de la subvention.*
- *La subvention doit être utilisée en totalité sur l'exercice 2008*
- *Engagement de pérennisation du projet pour une période minimale de trois ans.*

2. Mise en route.

Libin est prêt en locaux et en matériel pour les prochaines semaines. Il n'est pas nécessaire de faire démarrer les 4 lieux d'animation en même temps.

Wellin propose de mettre le local d'accueil extrascolaire à disposition pour les heures EPN.

3. Achat matériel et adaptation des locaux.

Chaque commune ou CPAS achète le matériel pour équiper son antenne EPN. Une cohérence des différents cahiers des charges doit cependant être assurée

pour la partie du matériel mobile ou commune entre les différentes antennes EPN et pour la configuration du matériel fixe. Chaque local doit également être techniquement adapté.

L'aide technique de Philippe MAHIN (Libin) est proposée pour cette étape.

4. Personnel.

Selon les recommandations de Technofutur, 2 ETP sont nécessaires pour assurer un fonctionnement minimal du projet sur les 4 entités. Le CPAS de Libin ne souhaite pas réaliser d'engagement de personnel, car il estime disposer des ressources humaines nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'EPN. Les autres partenaires ne voient pas d'objection à ce que Libin ne recrute pas de personnel nouveau, pour autant que la mise à disposition d'un mi-temps soit effective afin d'assurer l'égalité de la participation des partenaires dans le projet.

Il reste donc un 1.5 ETP à recruter pour Daverdisse, Tellin et Wellin. Une seule procédure de recrutement est proposée, avec engagement de deux personnes pour assurer 1.5 ETP. Afin d'assurer la cohérence des recrutements, il est proposé de centraliser la procédure. Le CPAS de Daverdisse accepte d'en assurer l'administration. Le Jury de recrutement sera composé de délégués des 3 entités et d'experts.

Pour les 4 partenaires, chacun sera référent administratif du personnel engagé ou mis à disposition pour ½ ETP, étant entendu que le personnel n'est pas exclusivement mis à disposition de l'antenne EPN de son entité de référence, faute de quoi le projet perd de son essence : programme d'action concerté, formations et initiations développées sur l'ensemble de la Haute Lesse, permettre le fonctionnement global en gérant l'ensemble des congés, maladies, etc.

Financement du personnel : le personnel recruté ne permettra pas d'atteindre les 25.000 € de la subvention éligibles à ce poste. Cependant, la DGPL accepte que du personnel communal soit mis à disposition de l'EPN. Donc, chacun peut administrativement mettre ½ ETP de son personnel à charge de la subvention sur l'exercice 2008 pour assurer le lancement du projet, et reporter le montant ainsi subventionné pour financer le personnel spécifique engagé en 2009. Pour 2010, d'autres pistes devront être recherchées. Certains EPN, après 2 ans de fonctionnement, sont en autonomie financière.

5. Création d'une asbl.

A envisager éventuellement une fois la structure mise en place.

Intérêt : associer au projet écoles, associations culturelles ou sociales (mouvements de jeunesse, troisième âge, agences locales pour l'emploi, etc.)

A l'unanimité ;

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet.

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la décision du conseil communal du 22 août relative au dossier de candidature conjoint avec le CPAS de Libin, les Communes de Tellin et Wellin visant la création d'un Espace Public Numérique de la Haute-Lesse et ce suite à l'appel à projets lancé par la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté ministériel de subvention du 21 décembre 2007 notifié le 22 janvier 2008 par lequel le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique octroie une subvention de 50.000 € à chacune des quatre administrations (Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin) dans le cadre de la mise en place d'un espace public numérique ;

Considérant que cet arrêté précise en son article 2 que la commune de Wellin doit mener à bien ce projet en étroite collaboration avec le CPAS de Libin et Daverdisse et la communes de Tellin ;

Considérant que les 4 administrations se sont engagées à recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de l'espace public numérique ;

Considérant que l'équivalent de deux temps pleins est nécessaire au bon fonctionnement et au succès de l'EPN ;

Considérant que le CPAS de Libin propose de mettre à disposition de l'EPN un agent communal technicien informatique à raison d'un mi-temps et ne souhaite pas participer au recrutement de personnel nouveau pour l'EPN ;

Considérant que le CPAS de Daverdisse et les Communes de Tellin et Wellin doivent prendre à leur charge l'équivalent d'un mi-temps chacun ;

Considérant qu'il importe de développer les synergies entre les administrations liées au projet EPN de la Haute-Lesse ;

Considérant qu'il importe de lancer une offre d'emploi conjointe aux trois entités de Daverdisse, Tellin et Wellin ;

Vu l'avis des organisations syndicales du 05 mai 2008 sur le projet des conditions de recrutement d'un équivalent temps plein et demi « animateur multimédia ».

A l'unanimité ;

FIXE comme suit les conditions de recrutement de deux animateurs multimédia pour un temps de travail équivalent à un temps plein et demi

Titre : *animateur multimédia*

Statut : *contrat APE à mi-temps (par entité) de 1 an renouvelable –*

Description de la fonction :

- la gestion administrative et technique du projet « EPN »
- assurer l'animation des 4 antennes de l'espace public numérique de la Haute-Lesse réparties sur les entités de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin

Conditions de recrutement :

- Etre de conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction.
- Jouir des droits civils et politiques.
- Etre en possession du/des diplôme(s) de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé
- Réussir les épreuves d'aptitude.

Compétences requises :

Compétences et aptitudes non techniques

- Sociabilité : sens de la disponibilité et de l'accueil, travail en groupe, capacité d'adaptation à des clients et des cultures divers
- Curiosité et sens de l'autonomie (débrouillardise)
- Capacité à actualiser ses connaissances : s'informer et se former
- Aptitude à communiquer par écrit et verbalement

Compétences techniques

- Pratiquer et maîtriser l'outil informatique : connaissance hardware PC basique, technique internet basique, maîtrise des usages de l'internet (e-gouvernement, recherche d'emploi, loisirs, éducation,...)
- Maintenir l'outil technique en bon état de fonctionnement
- Connaissances juridiques minimales liées à la fonction : ordre public, propriété intellectuelle, vie privée
- Technique d'animation : dynamique de groupe, gestion de conflit, pédagogie, créativité/

Contenu des épreuves d'aptitude :

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidat(e)s doivent être porteurs(euses) des titres (diplômes ou certificats) requis à la date de la clôture de l'inscription.

Chaque épreuve étant éliminatoire, l'examen comprend :

- 1) une épreuve orale destinée à examiner les compétences et aptitudes requises et décrites ci-dessus.
- 2) une épreuve technique visant les compétences et connaissances techniques en matière informatique
- 3) une épreuve de mise en situation d'accueil et de formation aux applications informatiques

Pour réussir, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

Seul(e)s les candidat(e)s ayant satisfait à la première épreuve sont admis(es) à la seconde épreuve et seul(e)s les candidat(e)s ayant satisfait à la seconde épreuve sont admis(es) à la troisième épreuve.

Candidatures :

Les candidatures sont adressées à Madame la Présidente du CPAS de Daverdisse, Grand Place 1 à 6929 Haut-Fays par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception. Elles devront être parvenues pour le 13 juin 2008.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- *un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;*
- *une copie certifiée conforme du ou des diplômes, certificats ou autres titres requis*
- *un curriculum vitae*
- *le passeport APE*

Mode de constitution du jury.

Le jury sera composé d'un représentant du CPAS de Daverdisse, de la commune de Tellin et de la commune de Wellin, de deux consultants en matière technique : un gestionnaire d'EPN et un représentant de Technofutur. Les organisations syndicales peuvent désigner un observateur aux épreuves.

Conditions de rémunération

La rémunération est fixée sur base de l'échelle D6

A l'unanimité ;

DESIGNE l'échevin Benoît CLOSSON en qualité de membre du jury représentant la commune de Wellin.

4. 205.9.COMMISSION CONSULTATIVE DES AINES.

Vu le projet de statuts de la commission consultative des aînés soumis à l'appréciation du Collège communal le 13 mai dernier ;

Considérant que la constitution d'une Commission Consultative Communale du 3^{ème} âge est de nature à promouvoir la politique sociale en faveur des seniors;

Vu la proposition du Conseil consultatif établi sur base des candidatures ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit les statuts du conseil consultatif :

Statuts du Conseil Consultatif des Aînés de Wellin :

Article 1

Il est constitué Une Commission Consultative des Aînés

Article 2

Elle a pour mission notamment :

- a) de guider le conseil communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés.*
- b) de faire prendre conscience aux aînés qu'ils ont un rôle à jouer dans la commune en suscitant leur participation, pour le mieux-être de tous.*
- c) De faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement.*
- d) De veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent*
- e) De suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés.*

Article 3

La Commission consultative communale des aînés émet des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'Autorité communale.

Ceux-ci font l'objet de rapports que la Commission adresse au Conseil Communal et/ou au Conseil de l'Action Sociale.

Elle est informée de tous les projets que la commune et le Conseil de l'Action Sociale envisagent de réaliser en faveur des seniors.

Article 4

Le conseil ne s'immisce pas dans les actions des associations mais veille à les appuyer dans leur développement

Article 5

La Commission est composée de membres de différents groupements qui militent en faveur du 3^{ème} âge et de membres représentant les différents villages de l'entité agréés par le Conseil Communal, pour un terme de 3 ans. Chaque membre du Conseil a voix délibérative.

Des personnes compétentes en matière du 3^{ème} âge ou pré pensionnées peuvent s'adjoindre à cette Commission après agrégation par ses membres. L'échevin(e) des Aînés, le (la) Président(e) du CPAS et un(e) mandataire communal(e) participent de droit aux réunions de la Commission Consultative communale du 3^{ème} âge avec voix consultative.

Article 6.

Les membres sont rééligibles. Tout membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter dans la commune doit être remplacé de la manière prévue à l'article précédent. Le remplaçant achève en ce cas le mandat de son prédécesseur.

Article 7.

Elle peut solliciter, auprès du Collège communal, le concours des services communaux ou des services de l'Action Sociale qui, le cas échéant, et dans la mesure du possible, doivent la documenter à propos des questions qui relèvent de leur compétence.

Article 8.

La commission peut consulter tout organisme ou tout autre personne susceptible de l'aider dans l'étude d'un problème déterminé dans la limite des crédits budgétaires alloués par le Conseil communal au fonctionnement de la commission consultative des aînés.

Article 9.

La Commission constitue son bureau composé d'un Président, de deux vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, choisi parmi ses membres. L'Echevin responsable (ou son remplaçant) est membre de droit du bureau. Ce bureau règle le fonctionnement de la Commission et peut éventuellement constituer au sein de celle-ci un ou plusieurs groupes de travail.

Article 10.

Les frais de fonctionnement de la Commission sont à charge de la Commune.

Article 11.

Le Président convoque la Commission chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'un cinquième des membres au moins en expriment le désir, par écrit adressé au Président.

De toute façon, la commission se réunit au minimum 4 fois par an

Article 12

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages des membres présents, pour autant que les projets de résolutions soient portées à l'ordre du jour et figurent sur la convocation.

Article 13.

La Commission établit un projet de budget annuel, un rapport annuel d'activité, ainsi qu'un rapport financier, lesquels seront soumis au Conseil Communal et au Conseil de l'Action Sociale.

APPROUVE comme suit la composition de la Commission consultative des aînés :

Effectifs

Composante N° 1 – les représentants de comités :

- 1 *Madame Danièle BODET « les années folles »
- 2 *Monsieur Arthur GOLINVAUX « la ligue des familles »
- 3 *Monsieur Paul LAURENT « les marcheurs de la Haute Lesse »

Composante N° 2 – les représentants de WELLIN :

- 4*Madame Annette GEUDVERT
- 5*Madame Liliane PROGIN
- 6 *Monsieur Jean LEPAGE « comité jeux de cartes d'Eprave »
- 7*Madame Marie-Thérèse VANBOSSELE
- 8 *Monsieur Roger BARBIAUX
- 9 *Monsieur Arthur PIRAUX
- 10 *Madame Suzane PARENT
- 11 *Madame Andrée TORDEUR
- 12 *Madame Berthe PIRAUX - HENRY
- 13 Madame Micheline CHAPELLE - LEQUEUX

Composante N° 3 – les représentants de LOMPREZ :

- 14 *Madame Marie-Thérèse STEVENIN

Composante N° 4– les représentants de SOHIER :

- 15 *Marie VONECHE

Composante N° 5 – les représentants de FAYS-FAMENNE:

- 16 * Reine ROBE

Composante N° 6 – les représentants de Froidlieu :

- 17 * Madeleine COLLEAUX

Composante N° 7 – les représentants d'HALMA :

- 18* Agnès MARTIN
- 19 * Pierre VANHEMELEN
- 20 * Jean LAVAUX

Composante N° 8 – les représentants de NEUPONT :

- 21* Edith URBAIN

Composante N° 9 – les représentants de CHANLY :

- 22 * André PICOT

Suppléants

- *Madame Suzy LOUIS
- *Madame Gilberte LAMBERT
- *Madame Andrée DOZOT

Composante N°10 – les représentants du Conseil Communal :

Madame Anne WEINQUIN, échevine des aînés
Madame Claudine Delvosalle
Madame Cécile DETROZ, conseillère communale

Composante N°11 – la représentante de l'accueil extrascolaire pour la commune et de la coordination sociale pour le CPAS :

Madame Nathalie NANNAN

Nomination d'un bureau :

Président : Arthur Golinvaux
2 vice-présidents : André Picot et Danièle Bodet
Secrétaire : Marie-Thérèse Vanbossele
Trésorière : Suzanne Parent

5. 300. RECRUTEMENT D'UN OUVRIER DE VOIRIE STATUTAIRE.

Attendu que M. Raymond BERTRAND a été autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 31 mars 2008 ;

Vu le cadre du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 13 avril 2005 approuvé par la députation permanente du Conseil provincial de la Province de Luxembourg le 30 juin 2005 ;

Attendu qu'il s'agit d'un agent statutaire qu'il importe de remplacer afin d'assurer la continuité du service technique communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un ouvrier communal statutaire ;

ARRETE les conditions de recrutement comme suit, lesquelles seront complétées par une définition et un profil de fonction après concertation entre le secrétaire communal et le service technique communal :

Ouvrier qualifié de voirie, à temps plein, statutaire

A Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union européenne;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être titulaire du permis de conduire C, ou à tout le moins être titulaire du permis de conduire B et s'engager à obtenir ce permis dans un délai de trois mois à dater de l'engagement.

2. Titres requis.

- être titulaire du diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur

3. Profil du poste à pourvoir :

- Ouvrier de voirie polyvalent

4. Satisfaire à un examen organisé selon les modalités déterminées ci-après :

*a) **Conditions de participation** : le candidat devra être titulaire du titre requis à la date de clôture des inscriptions et produire un certificat de casier judiciaire.*

*b) **L'examen comprendra les épreuves suivantes :***

- Une épreuve orale consistant en un entretien sur des questions en rapport avec l'emploi postulé (20 points).
- Une épreuve technique (20 points).

3. Mode de constitution du Jury :

Le jury sera composé d'au moins quatre personnes :

- le jury comportera au moins une personne extérieure au conseil et à l'administration communale ;
- au moins un membre du jury disposera d'un titre ou d'une expérience professionnelle équivalente ou supérieure au grade d'agent technique;
- au moins deux membres du conseil communal (au moins un représentant de la majorité et un représentant de la minorité) seront invités à titre consultatif ;
- les représentations syndicales seront invitées à titre consultatif.

- Echelle de traitement : D01 (100 % - programmation sociale de 1 % comprise) Index actuel : 142,82.
Minimum : 14.421,46 Maximum : 19.200,30.

Montant indexé : Minimum 20.596,72 maximum : 27.421,86

6. 300. RECRUTEMENT D'UN OUVRIER FORESTIER A.P.E.

Considérant qu'il convient de renforcer le personnel communal chargé des travaux d'entretien forestier ;

Vu les conclusions de l'audit externe en matière de certification forestière qui suggère de procéder au recrutement de personnel affecté à la forêt ;

Vu le cadre du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 13 avril 2005 approuvé par la députation permanente du Conseil provincial de la Province de Luxembourg le 30 juin 2005 ;

Considérant que dans un premier temps, pour alléger l'impact sur les finances communales, il convient de procéder au recrutement d'un agent A.P.E. ;

A l'unanimité ;

DECIDE de procéder au recrutement d'un ouvrier communal APE

ARRETE les conditions de recrutement comme suit, lesquelles seront complétées par une définition et un profil de fonction après concertation entre le secrétaire communal et le service technique communal :

Ouvrier qualifié de forêts, à temps plein, A.P.E.

A. Conditions de recrutement :

1. Conditions générales

- être belge ou citoyen de l'Union européenne;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- jouir des droits civils et politiques
- être d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être titulaire du permis de conduire B

2. Titres requis.

- être titulaire du diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur

3. Profil du poste à pourvoir :

- *Ouvrier forestier*
- *Justifier d'une expérience de travail en forêt est un plus.*

4. *Satisfaire à un examen organisé selon les modalités déterminées ci-après :*

- *Conditions de participation : le candidat devra être titulaire du titre requis à la date de clôture des inscriptions et produire un certificat de casier judiciaire.*

- *L'examen comprendra les épreuves suivantes :*

- *Une épreuve orale consistant en un entretien sur des questions en rapport avec l'emploi postulé (20 points).*

- *Une épreuve technique (20 points).*

- *Mode de constitution du Jury :*

Le jury sera composé d'au moins quatre personnes :

- *le jury comportera au moins une personne extérieure au conseil et à l'administration communale ;*
- *au moins un membre du jury disposera d'un titre ou d'une expérience professionnelle équivalente ou supérieure au grade d'agent technique;*
- *au moins deux membres du conseil communal (au moins un représentant de la majorité et un représentant de la minorité) seront invités à titre consultatif ;*
- *les représentations syndicales seront invitées à titre consultatif.*

- *Echelle de traitement : D01 (100 % - programmation sociale de 1 % comprise) Index actuel : 142,82.*

Minimum : 14.421,46 Maximum : 19.200,30.

Montant indexé : Minimum 20.596,72 maximum : 27.421,86

7. 565. MAISON DE LA CULTURE FAMENNE – ARDENNE.

Vu la lettre du 08 mai 2008 par laquelle l'asbl Maison de la Culture de Marche-en-Famenne, Chaussée de l'Ourthe, 74, 6900 Marche-en-Famenne, communique les informations et documents complémentaires qui devraient permettre de prendre de manière plus informée les décisions concernant le futur contrat – programme 2009 – 2012 ;

Considérant que sont joints à ce contrat – programme le bilan 2004-2007 et le projet de budget pour les exercices 2008 – 2012 ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle sera fixé pour les communes sans centre culturel à 0,70 € par habitant à partir de 2009, contre 0,50 € actuellement ;

Considérant que l'asbl propose d'augmenter la subvention annuelle pour les communes affiliées au projet « Haute Lesse » et de la fixer à 1,20 € par habitant à 1,60 € en respectant les paliers suivants :

- 2009 : 1,20 €
- 2010 : 1,30 €
- 2011 : 1,45 €
- 2012 : 1,60 €

Considérant que la décision relative à ces objets relève de la compétence du conseil communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet de contrat programme 2009-2012 et les implications financières susmentionnées en découlant.

8. 57.506. RENOM DE LOCATION. PIERRE BUGHIN.

L'échevine Anne BUGHIN – WEINQUIN, parente au premier degré avec l'intéressé, se retire.

Vu la télécopie de M. Pierre BUGHIN, par laquelle il signale qu'il souhaite mettre fin au contrat de location de l'immeuble constituant l'ancien presbytère de Lomprenz, à l'échéance du bail qui intervient le 31 août 2008 ;

Considérant qu'il souhaite cependant pouvoir encore occuper l'immeuble quelques mois, dans l'attente que la construction de son habitation Rue de la Houblonnière soit complètement terminée et susceptible d'héberger correctement sa famille ;

Considérant que le retard mis dans la réalisation de la construction est largement dû à la problématique posée par la réhabilitation du chemin dénommé Rue de la Houblonnière ;

Considérant dès lors que M. Bughin ne peut être rendu responsable de ce retard et qu'il y a dès lors lieu de faire droit à sa requête ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur la résiliation du bail à l'échéance du 31 août 2008 et de permettre à M. Pierre BUGHIN de poursuivre l'occupation de l'immeuble aux conditions actuelles jusqu'à ce que son immeuble soit rendu correctement habitable.

L'échevine Anne BUGHIN – WEINQUIN rentre en séance.

9. 57.506. EGOUTTAGE LOTISSEMENT TRAEN – LARDOT – VASEL. EMPRISES.

Vu les délibérations du Collège communal du 09 octobre 2007 et 12 décembre 2007, concernant les emprises réalisées dans le cadre des travaux d'égouttage au lotissement de NANWET ;

Vu les emprises de régularisation (travaux exécutés) :

1. HALMA 3^{ème} DIV Section B n° 878 k

DELNOZ Eric et DEWART Anne

terrain à bâtir de 1402 m² Emprise en sous-sol réalisée : 50 m

2. HALMA 3^{ème} DIV Section B n° 878 t

COEN Georgette, TRAEN Rosaene,

TRAEN Serge, TRAEN Yvan,

terrain à bâtir de 1482 m²

Emprise en sous-sol réalisée : 109 m

Emprise de surface pour chambre de visite : 1,2 m x 1,2m = 1,44 m²

Vu l'indemnité de 2,48 €/m² prévue pour ces droits de passage ;

Vu l'accord écrit des propriétaires concernés ;

Vu le projet d'acte dressé par le notaire TILMANS ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur les emprises déjà réalisées dans les propriétés de Mr DELNOZ et des consorts TRAEN :

FIXE comme suit les indemnités à verser :

-Mr et Mme DELNOZ-DEWART : 124,00 euros

-les consorts TRAEN : 270,32 euros

10. 57.506.365. RELOCATION DU DROIT DE CHASSE.

Considérant que lors de l'approbation, en séance du 17 avril dernier, du cahier des charges de la location du droit de chasse, une modification était intervenue dans la fixation du nombre de postes de battue dans le lot dédié à M. DERIDDER suite à la demande de l'administration de la DNF, ramené à 30 alors qu'il était de 33 auparavant ;

Vu le courrier de M. DERIDDER, marquant son accord sur la reconduction de la location de gré à gré de son bail de chasse, en sollicitant le maintien du nombre de postes établis antérieurement compte tenu du nombre d'actionnaires de la chasse, soit 33.

Attendu que ce maintien des 33 postes est sans incidences sur les conditions de locations arrêtées dans le cahier des charges ;

Qu'au surplus, questionné à ce sujet par M. le Bourgmestre, M. Gilissen estime que le nombre de postes peut être maintenu au nombre de 33 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur le nombre de 33 postes de battue dans le lot de chasse dédicacé à M. DERIDDER.

11. 57.506. BUANDERIE DE CHANLY. CONVENTION D'OCCUPATION

Vu la lettre du 28 février 2008 par laquelle l'association D.E.F.I.T.S. signale qu'elle a fait appel à l'agence conseil en économie sociale CREDAL afin de réaliser une étude de faisabilité avec plan d'affaires pour assurer la pérennité et la gestion de la buanderie de Chanly ;

Attendu que les scénarii envisagés (a.s.b.l., s.c.r.l. à finalité sociale, société titres-services) n'autorisent pas la création d'une structure d'économie sociale compte tenu des résultats financiers de 2007 et des possibilités de production existantes ;

Attendu en l'occurrence que la buanderie doit dès lors conserver son statut actuel d'atelier social de formation ;

Attendu en conséquence que l'association D.E.F.I.T.S. sollicite à nouveau la gratuité pour l'occupation des locaux mis à sa disposition par la Commune de Wellin à Chanly pour l'année 2008 ;

Attendu que la décision relève de la compétence du conseil communal ;

Vu les comptes et bilans de l'activité en cause d'une part et d'autre part de l'étude réalisée par le CREDAL, transmis par courriel à M. l'échevin B. Closson ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord pour la prorogation jusqu'au 31 décembre 2008, dans les mêmes termes et conditions que la convention initiale, de la convention d'occupation à titre gratuit de la buanderie de Chanly au profit de D.E.F.I.T.S.

12. 865 REGLEMENT COMMUNAL D'AIDES A L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE.

Considérant la Convention de New York du 09/05/95 sur les changements climatiques ;

Considérant les conclusions de la Conférence de Kyoto du 11/12/97 sur la réduction des émissions des gaz à effets de serre ;

Considérant que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de CO₂ ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a adopté le 20/01/2001 le « Contrat d'Avenir pour la Wallonie » dans lequel l'Énergie est placée au cœur du processus de développement durable ;

Vu l'avant-projet pour la « Maîtrise Durable de l'Énergie » à l'horizon 2010 en Wallonie ;

Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des Gaz à Effet de Serre ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan d'Action Solaire qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en 2010 ;

Considérant qu'il est important de développer un marché solaire thermique en Wallonie pour ses retombées environnementales, mais aussi économiques ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables ;

Considérant que ce projet est de nature à améliorer la qualité de l'environnement des Wallinois par la réduction de leur consommation en combustibles fossiles et donc la réduction de la pollution atmosphérique ainsi que la production de gaz à effet de serre responsables du réchauffement de la planète ;

Vu le Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les Communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe eau solaire

Vu l'arrêté ministériel wallon du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le règlement communal du 16 février 2006 concernant l'octroi d'une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Vu le règlement communal du 22 novembre 1993 concernant l'octroi de primes à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation d'immeuble ;

A l'unanimité,

ARRETE comme suit le « REGLEMENT COMMUNAL D'AIDES A L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE. »

Article 1. Définitions.

Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

1° "bâtiment" : tout immeuble situé sur le territoire de la commune de Wellin, à l'exception des installations mobiles, dans lequel des investissements ou des prestations sont réalisés en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie ou de la production d'énergie renouvelable;

2° "logement" : tout bâtiment affecté à l'habitation d'un ou plusieurs ménages; constitue également un logement, le bâtiment affecté à un usage mixte lorsque la partie affectée au logement excède 40 % de la surface totale;

3° "unité d'habitation" : partie d'un logement, telle qu'un appartement, dont les locaux sont réservés à l'usage exclusif d'un seul ménage;

4° "maison unifamiliale" : logement dont tous les locaux sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage, à l'exclusion des logements collectifs et des appartements ainsi que de tout type de superposition de locaux appartenant à des logements distincts;

5° "promoteur immobilier" : toute personne physique ou morale qui développe, construit ou rénove à risque un projet immobilier sur un terrain, avec l'intention de revendre l'immeuble à un ou plusieurs acquéreurs.

Article 2. Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire communal, à l'exception des bâtiments situés sur la zone économique mixte de Halma entrant dans le champ d'application du règlement communal d'aides aux entreprises du 29 janvier 2008.

Article 3. Le demandeur

La demande de prime peut être introduite par toute personne physique ou morale ayant réalisé un investissement visé par le présent arrêté, à l'exclusion des sociétés de logement de service public et des promoteurs immobiliers.

Par dérogation à l'alinéa premier, les premiers acquéreurs d'un logement auprès d'un promoteur immobilier pourront également introduire une demande de prime pour l'investissement réalisé par ce promoteur, à condition d'apporter la preuve que le promoteur immobilier a réalisé l'investissement visé par le présent arrêté.

Article 4. Conditions d'agrément des investissements.

Les investissements visés par le présent arrêté sont soumis aux mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'arrêté ministériel wallon du

20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Article 5. Investissements visés et montant des primes.

Les investissements éligibles à l'octroi d'une prime communale sont :

1° L'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire : 250 € par bâtiment. En cas d'installation desservant un logement, la prime est octroyée autant de fois qu'il y a d'unités d'habitation desservies, avec un maximum de quatre.

2° L'installation de panneaux solaires photovoltaïques : 500 € par installation et par compteur EAN.

3° L'isolation d'un bâtiment de plus de 10 ans :

- isolation du toit : 4 € par mètre carré en cas de pose par un entrepreneur agréé, 2 € par mètre carré dans les autres cas, avec un maximum de 250 € par bâtiment.*
- isolation des murs : 5 € par mètre carré avec un maximum de 250 € par bâtiment*
- isolation des planchers : 5 € par mètre carré avec un maximum de 250 € par bâtiment.*
- remplacement de simple vitrage par du double vitrage : 10 € par mètre carré avec un maximum de 250 € par bâtiment.*

Au total, le maximum cumulé des primes pour l'isolation d'un bâtiment est de 500 €.

4° L'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve : 250 €, majorés de 15 € par unité de K inférieure au niveau K45. Le montant maximal est de 400 €.

5° Construction d'une maison passive : 500 € pour la construction d'une maison unifamiliale passive. Cette prime n'est pas cumulable avec les primes visées au 4° « isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve » et au 6° « installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur. »

6° Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur : 500 € par unité d'habitation équipée dans un logement avec un maximum de deux par bâtiment.

7° Pompe à chaleur destinée au chauffage ou combinée chauffage – production d'eau chaude sanitaire : 250 € par unité d'habitation desservie dans un logement avec un maximum de quatre par bâtiment.

8° Chaudière biomasse (bois, céréales, ...) à alimentation exclusivement automatique : 250 € par bâtiment.

9° Systèmes de régulation :

- 2,50 € par vanne thermostatique ;
 - 25 € par thermostat d'ambiance ;
 - 25 € par sonde extérieure ;
 - 25 € par système donnant priorité à l'eau chaude sanitaire.
- Au total, le maximum cumulé de la prime pour l'installation de systèmes de régulation est de 250 € par bâtiment de plus de 10 ans.*

10° Audit énergétique ou audit par thermographie : 50 € pour l'audit d'une habitation unifamiliale de plus de 10 ans.

Article 6. Limites de cumuls

Le cumul avec les primes octroyées par la Région wallonne et les autres primes éventuelles (province, etc.), est autorisé à concurrence de maximum 100 % du montant de la facture prise en considération pour l'octroi de la prime.

Le cumul de l'ensemble des primes octroyées en vertu du présent règlement communal, des règlements communaux des 13 avril 2005 et 16 février 2006 concernant l'octroi d'une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire et du règlement communal du 22 novembre 1993 de primes à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation d'immeuble, est limité à 1.000 € par période de cinq ans.

Le point de départ du calcul de la période de cinq ans s'apprécie au jour de réception à l'administration communale de la demande d'octroi de prime. Les primes octroyées dans les cinq années précédant cette date sont prises en considération à leur date d'octroi par le collège communal.

Article 7. Procédure.

Le demandeur doit introduire une demande écrite accompagnée d'un dossier justificatif comprenant une copie de la facture relative aux travaux, la preuve de la promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne pour le même investissement et la mention du numéro de compte bancaire sur lequel la prime peut être liquidée ;

La demande doit être introduite dans un délai de six mois à dater de la réception de la promesse d'octroi de la prime régionale.

Par dérogation à l'alinéa 2, les premiers acquéreurs d'un logement auprès d'un promoteur immobilier - visés à l'article 3, alinéa 2° du présent règlement - disposeront d'un délai de 6 mois à dater de la signature de l'acte authentique de vente du logement pour introduire la demande de prime.

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Article 8. Mesures transitoires.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2008.

Il remplace et abroge à cette date le règlement communal du 16 février 2006 concernant l'octroi d'une prime à l'installation d'un chauffe-eau solaire et le règlement communal du 22 novembre 1993 concernant l'octroi de primes à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation d'immeuble.

La date de réception de la demande de subvention à l'administration communale détermine quel règlement est applicable.

13. 641. PATRIMOINE. EDITION LIVRE. FINANCEMENT.

Vu la télécopie de M. Pierre BANNEUX du 22 avril 2008 portant offre pour l'édition du livre « Wellin durant la Guerre 40 » vendu au profit de la Commune de Wellin dans le cadre des journées du Patrimoine et rédigé par les membres du Comité « Histoire et traditions » ;

Considérant que cette offre s'élève à 4.230,67 € Hors TVA pour l'édition de 500 exemplaires ;

Considérant qu'il convient d'adapter le crédit budgétaire en conséquence ;

APPROUVE l'offre en cause à l'approbation du conseil communal lors de sa prochaine séance et de prévoir le crédit nécessaire lors du vote des prochaines modifications budgétaires.

14. 641. ORGANISATION DU BUREAU DU TOURISME.

Vu le rapport de Mme l'échevine Anne BUGHIN concernant la réflexion faite avec les responsable de la Fondation rurale de Wallonie quant à l'organisation du bureau du tourisme local ;

Considérant qu'il serait opportun de tenter un essai pendant les vacances d'été, durant une période de un mois courant du 15 juillet au 15 août 2008, d'ouvrir le bureau du tourisme local 7 jours sur 7 ;

Considérant ainsi que le bureau serait accessible de 9H00 à 15H00 pour les touristes de passage ou en résidence ;

Considérant également qu'il serait opportun de prévoir l'installation de présentoir dans différents commerces afin d'offrir une information permanente aux touristes ;

A l'unanimité ;

DECIDE de recruter deux étudiants à mi-temps pour couvrir la période du 15 juillet au 15 août 2008 en leur précisant leur mission d'une part et la tenue de statistiques permettant une évaluation due l'expérience.

15. 861.2. ECOLE DE LOMPRESZ. TRAVAUX DE SECURITE – HYGIENE - CONFORT.

Vu le rapport d'entrevue et de visite des lieux du 03 avril 2008 établi par M. Balon, attaché principal – chef de service du Fonds des Bâtiments scolaires ;

Considérant que les travaux de mise en conformité des locaux de l'école communale de Lompresz au point de vue sécurité, hygiène et confort de travail peuvent être subventionnés dans le cadre du programme prioritaire des travaux (PPT) ;

Vu le descriptif des travaux à réaliser (phase II) établi comme suit :

1. Mise en conformité en matière de sécurité incendie suivant avis du SRI de Rochefort

- *rénovation complète du système d'alarme incendie sur l'ensemble des niveaux*
- *remise en état de fonctionnement de l'ensemble de l'éclairage de sécurité*
- *construction d'un escalier de secours pour l'évacuation du niveau II sous toiture.*
- *Installation d'un exutoire de fumée au sommet de la cage d'escalier principale*
- *Installation de portes RF (Résistance au feu)*
- *Aménagement de plate-forme pour accès aux échelles de secours extérieures.*

Réf : rapport SRI du 31.12.2007

2. Mise en conformité installations sanitaires

- *aménagement de nouveaux blocs sanitaires*
- *installation de points d'eau complémentaires dans les classes*

3. Régulation chaleur

- *installation d'un système de régulation de la chaleur pour les classes situées au*
- *niveau II (travaux d'occultation sur fenêtres Velux ou installation d'un système d'air conditionné)*

Ref : rapport Semisud du 13.07.2007

Attendu que ces travaux doivent être exécutés par entreprise privée sur base d'un Cahier Spécial des Charges établi par un Bureau d'étude car certaines modifications à prévoir à l'intérieur du bâtiment nécessitent des études techniques spéciales.

A l'unanimité ;

MARQUE son accord de principe sur l'investissement à réaliser ;

CHARGE l'administration de l'établissement d'un cahier spécial des charges pour la désignation d'un bureau d'étude spécifique à ce type de travaux.

16.1. 874.2. URBANISME. CESSION GRATUITE DE BANDE DE VOIRIE. LOTISSEMENT BOULARD – TONON.

Vu l'accusé de réception établi en date du 07 avril 2008, portant sur la demande introduite par Monsieur et Madame BOULARD-TONON, domiciliés Rue de Gedinne, 1B à 6920 Wellin, mandatés par Monsieur Michel LAMBERT, propriétaire du bien sis Rue Houchettes, inscrit au cadastre, section B, n° 1131B, et sollicitant l'autorisation de lotir la parcelle précitée.

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant la Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire voyer en date du 16 avril 2008 ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 28 avril 2008 au 13 mai 2008, conformément aux articles 330 et suivants du CWATUP, qu'aucune réclamation n'a été introduite comme en témoigne le procès verbal de clôture d'enquête ;

Vu le dossier annexé à la demande de permis ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de 15 m² d'excédent de voirie.

16.2. 874.2 TRANSFERT D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE EN DOMAINE PUBLIC.

Attendu que dans le cadre de l'aménagement des abords du hall de voirie, il convient de régulariser la situation cadastrale du rond point créé au Pâchis Lamkin et de verser dans le domaine public la partie qui doit être transférée en voirie.

Vu les plans annexés ;

A l'unanimité ;

DECIDE de verser la partie de la parcelle communale (domaine privé) incorporée dans le rond-point créé rue Pâchis Lamkin dans le domaine public.

**17. 861.9.PLAN LOGEMENT. PROGRAMME 2007 – 2008.
LOGEMENTS DE TRANSIT A HALMA. APPROBATION**

Vu l'avant projet de réhabilitation de l'ancienne maison communale de Halma en deux logements de transit dressé par Mr DE POTTER ;

Vu la projection financière de la réalisation de ces travaux :

Coût : 103.884,46 €HTVA – TVA 6 % = 110.117,52 €

Honoraires : 9.80 % des travaux HTVA + TVA 21 % = 12.318,62 €

Total : 122.436,14 €

Subvention : 100 % mais double limite :

1. max. 52.000 €par logement soit 104.000 €

2. 1050 €par m² diminués de 6 €par m² utiles moyens par logement, soit 1050 – (93/2 x6) = 910.5 x 93 m² = 84.676, 50 €

3. Part communale : 37.759,64 €

1sous réserve de vérification par l'administration du logement qui déterminera le montant final de la subvention.

A l'unanimité ;

APPROUVE l'avant projet de transformation de l'ancienne maison communale de Halma en deux logements de transit.

**18. 880. MAISON DES ASSOCIATIONS. AVANT-PROJET.
APPROBATION.**

Vu la notification, par Monsieur le Ministre Benoît LUTGEN, de l'octroi d'une subvention de 544.800 €pour l'aménagement des anciens Ets Thiébaud – Sonnet en Maison des Associations, dans le cadre de l'exécution du Programme de Développement Rural ;

Vu la notification, par Monsieur le Ministre André ANTOINE, de l'approbation par le Gouvernement wallon de la seconde liste de sites d'activité économique désaffectés non pollués le 23 novembre 2006, liste reprenant le site « Panneaux routiers Thiébaud – Sonnet » pour un budget de 679.776 €;

Vu le plans de l'avant-projet exposés en séance détaillant l'aménagement des anciens Ets Thiébaud – Sonnet en maison des associations ;

Vu l'estimation de la transformation des anciens Ets Thiébaud – Sonnet établie comme suit, TVA et honoraires compris, au montant de 2.037.758,99 €;

Attendu qu'il convient de solliciter comme suit le différentes pouvoirs subsidiants :

- Région wallonne – développement rural : accord sur avant – projet ;

- Région wallonne – sites à rénover : accord sur avant – projet ;
- Communauté française – infrastructures culturelles pour la bibliothèque : accord de principe ;
- Communauté française – aménagement intérieur de la bibliothèque : demande de subvention

Attendu que la répartition présumée des subventions se ventilerait comme suit sans intervention de Communauté française au titre des infrastructures culturelles :

- Développement rural : 703.726, 49 €
- Communauté française : 15.558,76 € pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque
- Sites à Rénover : 1.132.169,62 €
- Part communale : 179.821,31 €
- Total : 2.037.758,99 €

Attendu que l'intervention de Communauté française au titre des infrastructures culturelles ne pourrait se faire – vu la nature du dossier - qu'au prorata de la surface aménagée, soit 5 % de la surface, subventionnables à concurrence de 60 %, soit une subvention maximale de 61.133 € sur 101.888 € dont la décharge serait à répartir entre les autres pouvoirs subventionnants ;

Vu l'avis favorable de la CLDR sur l'avant projet présenté le 21 mai dernier ;

Considérant cependant que la CLDR souhaite que les points suivants soit inclus dans l'avant - projet :

- citerne d'eau de pluie ;
- placement de panneaux solaires photovoltaïques ;
- aménagement cuisine : inclure tout ce qui est immeuble par destination ;

Attendu que le conseil relève la pertinence de ces points à ajouter ;

A l'unanimité ;

MARQUE son accord sur l'avant-projet d'aménagement de la Maison des Associations moyennant l'ajout par l'auteur de projet des trois points susmentionnés ;

DECIDE de solliciter l'accord de l'administration du développement rural et de l'aménagement du territoire sur l'avant – projet ainsi amendé ;

DECIDE de solliciter l'accord de principe pour l'intervention de la Communauté française pour la partie bibliothèque.

19. 900. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEE GENERALE.

19.1. INTERCOMMUNALE TELELUX. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de TELELUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Considérant la cession de l'activité de câblodistribution de TELELUX le 28 décembre 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant la proposition d'affectation formulée par le Conseil d'administration de TELELUX ;

Vu les modifications statutaires proposées pour en réaliser la concrétisation ;

Vu le protocole d'accord conclu entre les intercommunales TELELUX et SOFILUX ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Madame Dominique OFFERGELD et Messieurs Pascal DENIS et Laurent JACQUET ;

Considérant que la part de la commune de Wellin dans la répartition des produits de la cession d'activité de câblodistribution se verrait amputée de façon significative ;

Considérant que cette proposition d'affectation n'offre aucune garantie de retombées directes pour le territoire communal ni de projet d'investissement suffisamment avancé que pour en apprécier la pertinence ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1

De ne pas approuver les propositions de modifications statutaires portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2008 de l'intercommunale TELELUX et concernant les articles : Article 7 A, alinéa 1, Article 27 bis §1, alinéas 3 et 5 et Article 27 bis §2, alinéa 2.

Art. 2

De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance de l'Assemblée Générale précitée.

Copie de la délibération est envoyée à TELELUX.

**19.2. 900. TELELUX. ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23 JUIN 2008.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu les points portés à l'ordre du jour, et faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire :

2. rapport de gestion, rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007, annexe et répartition bénéficiaire
4. décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007
5. mise en concordance de la liste des associés
6. affectation des fonds disponibles pour le secteur public en suite à la cession de l'activité de câblodistribution
7. nominations statutaires

Al'unanimité ;

DECIDE

Article 1.

D'APPROUVER les points 2, 3, 4, 5, et 7 susmentionnés;

DE PROPOSER, pour le point 6, en cohérence avec la décision du conseil communal de ce jour relative à l'assemblée générale extraordinaire, l'affectation des fonds disponibles pour le secteur public entre les associés actuels, sans modification statutaire, au prorata du nombre de parts sociales de chacun des associés.

Article 2.

De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance de l'Assemblée Générale précitée.

Copie de la délibération est envoyée à TELELUX.

19.3. 900. INTERLUX.

**Assemblée générale Extraordinaire d'INTERLUX :
Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires
de réseau de distribution mixte (gaz et électricité) –
Approbation du dossier dit « NETWAL »**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'INTERLUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil d'administration d'INTERLUX du 16 avril 2008 ;

Vu la note de synthèse rédigée à l'attention des communes ;

Vu les explications complémentaires données lors de la réunion d'information du 6 mai 2008 en séance par Monsieur André HENROTTE, pour INTERLUX ;

Considérant l'évolution du secteur de la distribution de gaz et d'électricité à la suite des directives européennes visant à libéraliser les marchés de l'énergie, soit la directive 2003/54/CA du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et de leur transposition en droit interne, soit la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, complétée par, d'une part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et, d'autre part, la loi du 1^{er} juin 2005 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution, outre spécifiquement en Wallonie, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, telles que modifiées à ce jour et tous leurs arrêtés d'exécution ;

Que le secteur dit mixte de la distribution présente comme particularité la coexistence, d'une part, d'Electrabel en qualité d'actionnaire minoritaire des intercommunales mixtes gestionnaires de réseau de distribution et, d'autre part, de la division Réseaux Wallonie d'Electrabel en qualité de société exploitante chargée statutairement de l'exploitation opérationnelle et journalière des intercommunales mixtes ;

Que pour renforcer davantage, et s'il le fallait encore, l'indépendance des activités de gestionnaire de réseau de distribution, à l'initiative et à la demande du Conseil des présidents d'intercommunales [Intermixt Wallonie] réuni le 21 novembre 2007, des discussions sont intervenues avec Electrabel en vue de confier à une société détenue par les seuls gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons l'exploitation opérationnelle et journalière de ceux-ci et ce, par le

biais notamment d'un transfert de la branche d'activités Réseaux Wallonie d'Electrabel à cette société ; Qu'un accord a pu aboutir ;
Considérant les documents annexés à la convocation, à savoir :

Restructuration des activités d'exploitation des gestionnaires de réseau de distribution mixtes (gaz et électricité) Projet dit Netwal
Mémoire of Understanding signé le 27 mars 2008 entre Intermixt et Electrabel

Statuts de la société NETWAL, Charte de gouvernance d'entreprise et détail sur la composition des organes

Rapport spécial du Conseil d'Administration d'Electrabel sur le projet d'apport
Conventions d'associés entre ELECTRABEL et les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons

Convention de cession des parts sociales

Clé de répartition entre les gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons des parts sociales

Projet de modifications statutaires : Nouvelle annexe 5 aux statuts d'INTERLUX

Comme partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les décisions à prendre par les organes d'INTERLUX forment un tout indissociable puisque, pour celle-ci, il convient, tout à la fois, d'approuver les termes et modalités de l'accord abouti sur le projet NETWAL entre Electrabel et Intermixt, d'accepter de prendre une participation au capital de la société coopérative à responsabilité limitée NETWAL, selon la clé de répartition convenue entre l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons, et donc, de faire sien l'ensemble des documents y relatifs et de prévoir la mise en œuvre de cette prise de participation dès l'instant où les conditions suspensives reprises dans la convention de cession de parts sociales auront été levées, d'adapter les statuts actuels d'INTERLUX à la future mission de NETWAL, et, *in fine*, de décider de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL sous la condition que les prises de participation au capital de celle-ci aient été effectuées par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons ;

Considérant que le projet dit « NETWAL » s'inscrit incontestablement dans un renforcement de l'indépendance des gestionnaires de réseau de distribution et donc, dans la logique de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;

DECIDE

A l'unanimité ;

Article 1

D'approuver la prise de participation d'INTERLUX au capital de la société NETWAL ;

D'adapter les statuts d'INTERLUX, conformément aux modifications statutaires proposées, pour permettre l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX par NETWAL ;

D'approuver le fait de confier l'exploitation opérationnelle et journalière d'INTERLUX à NETWAL

D'inviter les délégués à rapporter à l'Assemblée générale d'INTERLUX la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 2

D'approuver les autres points portés à l'ordre du jour, à savoir :

3. rapport de gestion, rapport du collège des contrôleurs aux comptes
4. bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007, annexe et répartition bénéficiaire
5. décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007
6. mise en concordance de la liste des associés
7. nominations statutaires

Article 3

Le collège est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la délibération est envoyée à INTERLUX

19.4. 900. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE SOFILUX.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 23 juin 2008 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu les points portés à l'ordre du jour :

Assemblée générale extraordinaire :

1. modifications statutaires : articles 14 bis nouveau, 15 et 23

Assemblée générale ordinaire :

1. rapport de gestion, rapport du collège des contrôleurs aux comptes

2. bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007, annexe et répartition bénéficiaire
3. décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007
4. nominations statutaires

Al'unanimité ;

DECIDE

Article 1.

D'APPROUVER les modifications statutaires : articles 14 bis nouveau, 15 et 23 portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

D'APPROUVER les points suivants portés à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire :

1. rapport de gestion, rapport du collège des contrôleurs aux comptes
2. bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2007, annexe et répartition bénéficiaire
3. décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2007
4. nominations statutaires

Article 2.

De donner mandat aux représentants de la Commune pour porter la présente délibération à la connaissance de l'Assemblée Générale précitée.

Copie de la délibération est envoyée à SOFILUX.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. 900. ASSEMBLEES GENERALES DES ORGANES SUPRACOMMUNAUX :

1.1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIVE 25 juin 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu par lettre recommandée datée du 23 mai 2008 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale DE L'A.I.V.E. qui se tiendra le 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 19/12/07
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2007
3. Rapports du collège des contrôleurs aux comptes
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2007
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2007)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2007 conformément à l'art. 15 des statuts
7. Comptes consolidés 2007 du groupe des Intercommunales Idelux, AIVE et IDELUX FINANCES – information
8. Décharge aux administrateurs et commissaires
9. Divers

De charger ses délégués pour représenter la commune par décision du 26 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à cette Assemblée générale ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

1.2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX 25 juin 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'Intercommunale IDELUX. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu par lettre recommandée datée du 23 mai 2008 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX, et notamment les articles 26, 28 et 30 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale D'IDELUX qui se tiendra le 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 19/12/07
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2007
3. Rapports du collège des contrôleurs aux comptes
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2007
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2007)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2007 conformément à l'art. 15 des statuts
7. Comptes consolidés 2007 du groupe des Intercommunales Idelux, AIVE et IDELUX FINANCES – information
8. Décharge aux administrateurs et commissaires
9. Divers

De charger ses délégués pour représenter la commune par décision du 26 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à cette Assemblée générale ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

1.3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX FINANCES 25 JUN 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu par lettre recommandée datée du 23 mai 2008 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, et notamment les articles 23, 27 et 27 ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale D'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 25 juin 2008 à 10H30 à l'Euro Space Center de Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 19/12/07
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2007
3. Rapports du collège des contrôleurs aux comptes
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2007
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2007)
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2007 conformément à l'art. 14 des statuts
7. Comptes consolidés 2007 du groupe des Intercommunales Idelux, AIVE et IDELUX FINANCES – information
8. Décharge aux administrateurs et commissaires
9. Remplacement d'une administratrice
10. Divers

De charger ses délégués pour représenter la commune par décision du 26 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à cette Assemblée générale ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

1.4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AIOMS CHANLY 26 JUIN 2008

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'Intercommunale AIOMS de la Haute - Lesse ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire à 20 heures dans la chapelle de la résidence du Val des Seniors, reçue par courrier le 22 mai 2008 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de l'Intercommunale AIOMS de la Haute – Lesse ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Démissions - désignations
2. Délibérations pour mandats
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20/12/07
4. Projet de modification des statuts
5. Rapport de gestion 2007
6. Rapports du réviseur
7. Approbation des comptes et bilans et décharge des administrateurs
8. Intercommunale unique : information
9. Règlement d'ordre intérieur des CA, Comités de gestion et Comité de rémunération
10. Divers

De charger ses délégués pour représenter la commune par décision du 26 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à cette Assemblée générale ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

1.5. AG extraordinaire Ethias Assurance Droit commun et Incendie 23 juin 2008 et AG ordinaire TEC Namur – Luxembourg 2 juin 2008

PREND ACTE de la convocation aux assemblées générales susmentionnées ne tombant pas sous l'application du décret relatif aux intercommunales.

2. 573.32. AVIS DNF REGLEMENT VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE.

Revu le règlement de ventes de bois de chauffage approuvé par le conseil communal du 17 avril 2008 ;

Vu l'avis de la Division Nature et Forêts, cantonnement de Wellin, remis suite à la sollicitation de l'autorité de tutelle et portant les remarques suivantes :

1. L'article 7 devrait être reformulé pour être en phase avec l'article 31 du cahier général des charges : sauf mention contraire au catalogue, l'exploitation (abattage, façonnage et vidange) devra être terminée le 31 décembre de l'année qui suit pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, et le 31 mars de la deuxième année qui pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre » ;

2. A l'article 10, point 1, il n'y a pas lieu de maintenir la deuxième phrase. Des états des lieux type n'existent pas et ne sont pas disponibles lors de la vente, puisqu'il s'agit d'un document contradictoire Adjudicataire / DNF qui est délivré en même temps que le permis d'exploiter ;

3. A l'article 10, point 11, la suspension de l'exploitation (abattage, façonnage et vidange) pourrait être d'application entre le coucher et le lever du soleil ainsi que les dimanches, jours fériés ; veilles et jours de battues. L'interdiction de l'exploitation également l'avant – veille me paraît excessif et il serait bon de s'aligner sur ce qui se fait déjà dans les communes voisines de la Haute – Lesse. Par ailleurs, le terme de traque n'est pas repris en tant que tel dans les cahiers des charges de location du droit de chasse ; seule la battue devrait être retenue. ;

Considérant que :

2. pour l'essentiel, les remarques formulées par la DNF sont judicieuses et méritent d'être prise en compte ;
3. Mr l'échevin de l'environnement fait cependant remarquer que la suspension de l'exploitation suggérée à l'article 11, en ce qui concerne les dimanches et les jours fériés est de nature à gêner une prompte exploitation par les adjudicataires non professionnels du secteur

Entendu la remarque informelle faite par l'administration de la tutelle relative à la légalité de l'article 5 autorisant le collège communal ou son représentant d'approuver définitivement les offres atteignant l'estimation : le collège communal est autorité habilitée à cette approbation en vertu du code de la démocratie.

A l'unanimité ;

DECIDE de modifier comme suit le règlement de vente de bois de chauffage du 17 avril 2008 :

Article 5 « Lorsque les clauses particulières de la vente et l'état de martelage ou le procès-verbal d'estimation établi par l'Administration forestière auront été approuvés préalablement, les offres atteignant l'estimation de la coupe pourront être approuvées définitivement en séance par le Collège communal **[SUPPRESSION des mots « ou son représentant »]**, sur avis conforme de l'Agent forestier présent à la vente. »

Article 7 - Sauf mention contraire au catalogue, l'exploitation des bois adjudés lors des deux tours devra être terminée **[MODIFICATION : le 31 décembre de l'année qui suit pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, et le 31 mars de l'année subséquente pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre]**, sans aucune possibilité de prolongation, sauf cas de force majeure acceptée par le Collège communal.

Les lots n'ayant pas été exploités à la fin de ce délai, excepté lorsque la force majeure a été reconnue, reviendront de plein droit propriété communale, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité ni remboursement. Tout bois restant dans la forêt après cette date sera censé être abandonné par l'adjudicataire. La commune pourra alors en disposer librement sans mise en demeure.

Article 10 - Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application:

1. De part son achat et paiement, l'adjudicataire est censé connaître son lot et par là accepter l'état des lieux de la coupe repris à la description des lots. **[SUPPRESSION : Des états des lieux type par lot ou groupe de lots seront disponibles lors de la vente à destination des futurs acquéreurs qui souhaiteraient en prendre connaissance avant de remettre offre.]**

11. Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue **[AJOUT : entre le lever et le coucher du soleil ainsi qu']** à partir de la **[SUPPRESSION : avant-]** veille des **[SUPPRESSION : traques et]** battues et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles, ainsi qu'aux périodes de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et du chevreuil, chaque jour de 18 heures au lendemain à 8 heures, et conformément aux heures indiquées sur les affiches et panneaux de chasse.

Nota : les autres points de l'article 10 sont inchangés.

3. 880. AVIS CLDR 21/05/2008 DEMANDE CONVENTION EXECUTION DEVELOPPEMENT RURAL – ETUDE PROJET BOIS ENERGIE.

Vu le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Wellin arrêté par le conseil communal du 30 août 2005 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 30 mars 2006 ;

Considérant le projet de création d'un réseau – chaleur « Bois – énergie » repris dans le programme d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de développement du PCDR ;

Vu la décision du conseil communal du 7 novembre 2005 de procéder à une étude de préfaisabilité d'un réseau chaleur « bois – énergie » ;

Vu l'avis remis par la Commission Locale de Développement Rural du 22 février 2006 de faire passer le projet bois-énergie en « priorité 1 » ;

Vu l'avis de la Commission Locale de Développement Rural du 21 mai 2008 souhaitant que soit réalisée l'étude de projet du réseau - chaleur « Bois – Energie », avec le concours des subventions dédiées au développement rural ;

Vu la note de Mr l'Ingénieur Chef de Cantonnement de la DNF de Wellin du 8 novembre 2007, dont il ressort que :

- La quantité de bois délivrés issus de la forêt communale et valorisables dans le cadre d'une chaufferie au bois a été, en moyenne pour la période 1997-2006, de 5.860,7 m³ par an ;
- L'estimation des rebuts divers (chutes, rémanents d'exploitation, bois scolytés, dégagements des chemins et talus, etc.) pourrait être de 10 % maximum du volume total délivré ;

Vu les résultats de l'étude de préfaisabilité réalisé par le bureau d'étude SECA BENELUX dont il ressort que :

- Trois réseaux possibles ont été examinés, dont un s'avère éminemment pertinent en terme de rentabilité économique, concentrant en une superficie réduite quelques très gros consommateurs qui ont tous marqué leur intérêt à participer au projet et / ou se relier au réseau : classes de forêts et école primaire de la Communauté française, hall de sports communal, supermarchés Colruyt et GB
- La consommation annuelle de ce réseau s'établirait à environ 2040 *map* (mètre cube apparent) de plaquettes forestières, soit l'équivalent de 816 m³ de bois

Considérant le projet de création d'un hall de séchage et de stockage de plaquettes forestières supracommunal sur le territoire de la commune de Libin, ce qui faciliterait la valorisation des rebuts divers susmentionnés ;

Attendu que, selon ces estimations, le volume de combustible correspond à 13,92 % de la totalité des bois valorisables issus annuellement de la forêt communale ;

Qu'au surplus, les rebuts divers, estimés à 10 % de la production délivrée, soit quelque 586 m³ par an pourraient être prioritairement utilisés dans le cadre de ce réseau chaleur, réduisant dès lors à moins de 4 % la part du volume de bois délivré actuellement ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs du PCDR de la commune de Wellin et du décret wallon du 16 mars 1991 sur le développement rural ;

Considérant le caractère extrêmement limité de l'impact négatif (moins de 5 %) sur les volumes de bois délivrés annuellement ;

Considérant par contre que ce projet :

- s'inscrit dans le cadre du développement durable, permettant la valorisation et l'utilisation de ressources locales d'une part, et le recours à une source d'énergie renouvelable d'autre part ;
- permet pour les consommateurs publics, majoritairement intéressés par le projet en terme de quantité d'énergie consommée, de réaliser des économies sur leurs factures d'énergie ;

A l'unanimité ;

DECIDE de solliciter Mr le Ministre de la Ruralité pour la passation d'une convention –exécution du PCDR relative à l'étude du projet de réseau – chaleur « Bois – Energie ».

4. COMPTES FABRIQUE EGLISE SOHIER 2007. AVIS

WISE favorablement les comptes 2007 de la fabrique d'église de Sohier :

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 6.985.05 €

Dépenses soumise à l'approbation de
L'évêque et du Gouvernement provincial

- ordinaires : 5.547.12 €

- extraordinaires : 400.00 €

Total dépenses : 13.932,17 €

Total Recettes : 15.068.28 €

Excédent : 1.136.11 €

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

Pour le Conseil

**Le Secrétaire faisant – fonction
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE**